

Serge CAILLOL  
le Mas del Puech  
46210 Laureesses

à  
Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Enquête publique-élaboration du PLUI  
Siège du Grand figeac  
2 rue Germain Petitjean  
46100 Figeac

le 20/01/2025,

## **Participation à l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUI du GRAND FIGEAC**

### **J'émet un avis défavorable en l'état.**

Le projet de PLUI mentionne qu'il faut « **Préserver l'attractivité résidentielle et touristique du Grand-Figeac** ».

- Plusieurs régions Françaises sont « couvertes » d'éoliennes. Il en va de même en Belgique, en Hollande, en Allemagne et dans plusieurs pays d'Europe du Nord d'où viennent de nombreux touristes. Ces personnes recherchent des paysages qui ne ressemblent pas à leur quotidien. La construction d'éoliennes sur les secteurs délimités par la DREAL agira comme un repoussoir. A notre époque de plus en plus de touristes se tournent vers des secteurs naturels et préservés, loin de l'agitation des grandes zones touristiques.

- La construction d'un réseau d'éoliennes tel que prévu dans le Haut Segala porterait atteinte à cet attrait touristique qui est pourtant à défendre. Le taux d'occupation des nombreux gîtes et hébergements existants diminuerait, supprimant ainsi les apports financiers indispensables pour de nombreux ménages. Il en sera de même pour les dépenses faites par les touristes dans les commerces locaux dont on connaît la précarité.

- Dans un entretien avec un journaliste de la Dépêche, M Serge Rigal dit à propos des installations d'éoliennes et de panneaux solaire : « **Plutôt que de sacrifier ce qui fait notre force, à savoir notre patrimoine naturel exceptionnel, commençons par équiper les surfaces déjà dégradées ou artificialisées .** »

On ne peut qu'être d'accord avec cette prise de position.

- Je suis surpris de constater que les élus du grand Figeac, généralement sensibles aux nuisances apportées par les Eoliennes, ont pris de mesures pour limiter leurs installations dans de larges parties du territoire. Favoriser la construction d'un parc d'éoliennes dans le Haut Ségala pourtant réputé très peu venté par météo France est une discrimination flagrante pour ce secteur. Voir les exemples de lutte des élus à Dégagnac ainsi que l'arrêté pris par la commune de Cajarc à propos d'un projet sur le territoire de la commune voisine de Saujac, tout comme d'autres conseils municipaux de communes lotoises.

**Le PADD mentionne la nécessité d'un développement harmonieux du territoire.** Au-delà de la discrimination qui risque de subir la Haut Ségala, la qualité de vie des habitants est mise en cause. La distance de 500m entre toute habitation et un éolienne a été définie il y a plus de 10 ans quand les machines mesuraient 150m de hauteur. A ce jour, les machines mesurent plus de 200m. Leur puissance a augmenté en proportion. De telles installations porteront préjudice à la qualité de vie des habitants, bruits, paysages. Les routes devront être réaménagées pour permettre le transport des machines dans les vallées étroites du Haut Ségala.

**La Haut Ségala Lotois souffre d'une baisse de sa population depuis plusieurs décennies.** Cette baisse est interrompue depuis deux ans, mouvement encore fragile. Le nombre de logements vacants y est de 23% en moyenne alors qu'il est de moins de 15% dans la vallée du Lot. La pose d'Eoliennes en grand nombre va évidemment agir comme un repoussoir sur le désir des personnes qui voudraient venir s'y installer, effet contraire à celui indiqué dans le PADD.

**- De nombreuses décisions de justices ont été rendues en raison de nuisances avérées sur la santé des personnes suite à l'installation d'éoliennes.** Une distance de 1000m permettrait de réduire ce risque. En Allemagne cette distance est d'ailleurs inscrite dans la loi, et est conforme aux préconisations de santé publique.

Je suis propriétaire d'un terrain et d'une maison sur la commune de Laurettes, Lieu-dit le Mas Del Puech. Des zones dites favorables à l'installation d'éoliennes sont repérées à 500m de la maison, je suis donc directement concerné par ces problématiques. Au-delà d'un enjeu de territoire collectif, il en va aussi d'intérêts particuliers.

**Pour ces motifs je souhaite qu'une distance de 1000m entre une éolienne et toute habitation soit mentionnée dans le règlement du PLUI.**